



## CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

### Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n° 01/21

Demande d'un crédit d'étude de CHF 45'000.00 pour traiter le postulat de Mme Michel & cst :  
« Inclusion et accessibilité universelle pour les personnes en situation de handicap dans notre commune ».

#### Au Conseil communal de Saint-Sulpice,

Monsieur le Président  
Mesdames les Conseillères  
Messieurs les Conseillers,

La commission en charge de l'étude du préavis N° 01/21 s'est réunie à deux reprises, le mercredi 17.02.2021 et le mardi 02.03.2021 au Foyer des Pâquis.

Président : Monsieur René PILLER (SCD)  
Membres : Madame Muriel EMONET (SCD)  
Madame Christiane MICHEL (ASSE)  
Madame Claude PROBST (ASSE)  
Rapporteur : Monsieur Michael HAUSCHILD (ASSE)

La Municipalité était représentée le 17.02.2021 par le Syndic Monsieur Alain Clerc.

La Commission le remercie pour sa disponibilité et pour ses réponses à nos questions, ainsi que pour l'envoi, à la demande de la commission, de l'« Offre St-Sulpice 001 » : « *Diagnostic d'accessibilité et préconisations de mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux et de 8 lieux publics* » du 23.09.2020 de id-Geo Sarl, signé par Monsieur Jason Borioli, Associé, Directeur.

#### Introduction

En ouverture, M. Piller rappelle l'Art. 56 du Règlement du Conseil communal (RCC), selon lequel un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. S'agissant d'une demande de crédit pour un diagnostic de lieux publics, aucun membre de la commission n'est à récuser sur la base du dit Art. 56. Par ailleurs, la loi sur les communes (LC), ne prévoit une récusation que lorsque la personne concernée "a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter." (art. 40j al. 1 LC), ce qui n'est pas le cas pour aucun des membres. Mme Michel rappelle que la Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CDPH, RS 0.109), entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014, contient entre autres, à son article 29, une garantie spécifique quant à la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique, qui doivent pouvoir y participer "effectivement et pleinement", sur la base de l'égalité avec les autres.

Après ce constat de commission entièrement légitime, le président rappelle le contenu du Préavis N° 01/21 déposé le 14.12.2020 au Conseil Communal, issu du postulat intitulé « *Inclusion et accessibilité universelle pour les personnes en situation de handicap dans notre Commune* », accepté le 17.06.2020 par le Conseil Communal.

Le préavis revoit la base légale et le cadre juridique du canton de Vaud dans le domaine de l'intégration des personnes en situation de handicap :

1. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), en vigueur en Suisse depuis 2014
2. La Constitution fédérale (Cst.), dont l'art.8 al.2 interdit toute discrimination « du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique »
3. La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand)<sup>7</sup>, entrée en vigueur en 2004
4. La Constitution du Canton de Vaud<sup>8</sup>, dont l'art.61, al.1., précise que « **L'État et les communes** prennent en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées » ;
5. La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)<sup>9</sup>, dont l'art.94 précise que les « **locaux et installations accessibles au public** » et les « **bâtiments destinés à l'activité professionnelle** » doivent être conçus en tenant compte « des besoins des personnes **handicapées ou âgées**, en particulier de celles se déplaçant en fauteuil roulant » ;
6. Le règlement d'application de la LATC (RLATC)<sup>10</sup>, dont l'art.36 précise d'une part que les « locaux et installations accessibles au public et les bâtiments destinés à l'activité professionnelle doivent être conçus en tenant compte des besoins des personnes handicapées au sens de la législation fédérale sur **l'égalité pour les handicapés, des personnes âgées, des enfants et des personnes conduisant des poussettes** » et d'autre part que la norme SIA 500 est applicable.

Sur cette base, la Municipalité propose au Conseil Communal d'accorder un crédit de 45'000 pour réaliser un diagnostic d'accessibilité de 5 bâtiments communaux et de 8 lieux publics par l'entreprise id-Geo Sarl et de financer ces travaux par la trésorerie courante.

## Discussions

1.) 17.02.2021

M. Piller demande s'il s'agit d'un crédit complémentaire, car il n'apparaît pas dans le budget. M. Clerc confirme qu'il s'agit effectivement d'une demande de crédit supplémentaire, le budget ayant été finalisé avant la réception de l'offre. A la question de savoir si un budget a été prévu pour la réalisation des travaux en lien avec les travaux qui seront préconisés par l'étude, la réponse est négative.

Plusieurs membres de la commission souhaitent connaître le détail de l'offre, car le montant semble excessif. M. Clerc demandera à M. Ray d'envoyer une copie de l'offre en format électronique aux membres de la commission, ce qui est réalisé le 18.02.2021. M. Clerc expose que des membres de Id-Geo sont venus à St-Sulpice afin de faire une première visite des lieux. Il n'y a pas de délai imposé dans la demande.

La commission demande à M. Clerc si la commune a établi un état des lieux ou si elle possède un répertoire des bâtiments destinés à l'activité professionnelle ainsi que des locaux et installations accessibles au public qui seraient déjà conformes ou non aux exigences. La commission cite l'exemple de la commune d'Epalinges qui a rendu publique et visible, sous forme d'un tableau, les lieux conformes ou non aux normes d'accessibilité. M. Nicolas Ray, Secrétaire municipal, nous confirme le 18.02.2021 qu'il n'y a pas d'état des lieux des bâtiments conformes ou non conformes à St-Sulpice.

Mme Michel rappelle la notion de proportionnalité pour tous les projets en lien avec le diagnostic et les préconisations des mises en accessibilité.

M. Clerc explique que la demande auprès d'Id-Geo vise à procéder à un diagnostic global avant de pouvoir, dans un deuxième temps, sélectionner les meilleures options de réalisation. La municipalité n'a pas prévu de mettre en avant certains lieux ou d'autres. Il n'y a pas de budget prévu pour la réalisation.

M. Clerc est libéré à 20 :40 de la séance.

## **Analyse détaillée de l'offre N° St-Sulpice 001 faite par Id-Geo, daté du 23.09.2020.**

La liste des bâtiments et lieux publics faisant objet de l'offre de Id-Geo sont :

### **5 bâtiments**

- Rue du Centre 60 – bâtiment communal
- Rue du Centre 59 – Auberge et salle du Conseil Communal
- Rue de Centre 47 – bâtiment communal
- Collège de Pâquis
- Eglise romane

### **8 lieux publics**

- Parc des Pierrettes
- Par du Pélican
- Parc du Débarcadère
- Zone du Laviau
- Esplanade des Ramiers
- Parking de la rue du Centre
- Jonction entre le chemin des Chantres et le chemin du bord du lac
- Chemins et rues – identification des lieux et emplacements pour l'installation de bancs et assis-debout adaptés.

**L'offre se base sur une séance** ayant eu lieu le 24 août 2020 entre MM. Alain Clerc, Syndic de la Commune de Saint-Sulpice, Nicolas Ray, Secrétaire municipal, Jason Borioli, Associé, Directeur auprès de id-Geo Sàrl et Sébastien Kessler, Associé auprès de id-Geo Sàrl (à noter qu'en début de séance, S.Kessler signale notamment être mentionné dans la motion) ; envoi de l'offre du 22 septembre 2020 ; demande de modification de M. Ray du 23 septembre 2020.

Une visite des lieux n'a semble t'il pas eu lieu.

Nous constatons donc que la liste correspond aux lieux cités dans le Préavis N° 01/21 déposé le 14.12.2020 au Conseil Communal

**Les livrables** proposés dans le budget sont :

1. Un rapport de diagnostic et préconisations de mise en accessibilité, sous la forme de fiches techniques comprenant les constats et les préconisations priorisées et chiffrées (estimations).
2. Une séance de remise du rapport

**Le processus** proposé inclus :

1. Analyse selon des critères d'analyse spécifiques SECUE : ( Stationner – Entrer – Circuler – Utiliser les équipements – Évacuer).
2. Séance de coordination avec le groupe Intégration Handicap
3. Mesures in situ, établissement des constats.
4. Elaboration des préconisations au regard des normes et des bonnes pratiques en vigueur
5. Rédaction du rapport
6. Séance de remise et discussion du suivi.

Conditions :

- 50% payable à la signature du mandat
- 50% payable à la séance de la remise.
- Forfait inclus les frais de déplacements et autre frais inhérents à la conduite du mandat.

## Commentaires

La commission souligne l'importance et le besoin d'adapter l'environnement à St Sulpice afin d'identifier et éliminer les barrières existantes à l'accessibilité aux bâtiments et lieux publics pour les personnes à mobilité réduite. La commission souligne l'importance d'intégrer les besoins pas seulement d'un handicap moteur, sensoriel psychique ou mental des personnes adultes ou des enfants ainsi que des proches aidants, mais également les besoins des personnes à mobilité réduite comme la personne âgée ou les personnes avec petits enfants.

La commission remercie donc la municipalité pour l'intérêt et les efforts visant à trouver une réponse au postulat intitulé « *Inclusion et accessibilité universelle pour les personnes en situation de handicap dans notre Commune* », accepté le 17.06.2020 par le Conseil Communal

La commission a étudié en détail l'offre de Id-Geo ainsi que différents documents supplémentaires, incluant le rapport n°22/2019 de la municipalité d'Epalinges. A noter que ce bureau d'étude a élaboré un projet pour cette commune similaire à l'offre proposée à St Sulpice.

La commission a constaté que la proposition de Id-Geo inclut effectivement dans le projet les personnes âgées de 65 ans et plus, mais ne tient pas suffisamment compte des besoins de l'enfant avec handicap et de ses proches aidants. p.ex. dans l'étude de l'accessibilité aux places de jeux et toilettes.

L'offre de Id-Geo vise à diagnostiquer l'accessibilité à certains lieux précis, et ensuite à proposer un plan de mise en accessibilité, mais sans intégrer ces lieux dans une vision plus large. Nous avons également constaté l'absence de vision politique communale globale par rapport à la question d'adaptation des accès aux lieux publics aux personnes avec mobilité réduite ou handicap, ceci en terme de vision et de budget. Ainsi, aucune mention n'est faite à la possibilité de créer un inventaire des lieux et bâtiments déjà conformes aux besoins, ou l'établissement d'une cartographie des lieux et itinéraires, comme cela a été fait à Epalinges, est inclus dans le préavis.

La commission a par ailleurs constaté l'incohérence de l'offre de Id-Geo avec le postulat, notamment dans des procédures mais aussi dans les choix des bâtiments et lieux à examiner.

La commission a été surprise par le montant demandé par Id-Geo pour l'étude. Cependant, il va de soi qu'une analyse approfondie de la situation des bâtiments et lieux publiques ainsi qu'une proposition détaillée et conforme aux besoins de personnes avec mobilité réduite ou avec handicap ainsi qu'aux lois en vigueur est nécessaire et demande des compétences spécifiques, et qu'elle comportera donc un cout conséquent. Il semble d'autant plus important et nécessaire de faire dans un premier temps un état des lieux en profitant des ressources internes à la commune, afin d'identifier les lieux devant être étudiés prioritairement, selon le principe de proportionnalité. Ceci aiderait à reformuler et spécifier une demande d'offre plus adaptée, incluant une estimation pour la réalisation des éventuelles adaptations. Il semble important de préconiser un montant annuel dans le budget de la commune. Ce budget pourrait être réparti sur plusieurs années. Ceci donnerait la possibilité d'adapter des travaux à des éventuels changements de loi. L'offre de Id-Geo étant datée du 23.09.2020, la commission a donc soulevé la question pourquoi cela n'avait pas été inclus au budget 2021.

La commission rappelle que l'offre proposée par Id-Geo est une étude qui impliquera des coûts conséquents pour la réalisation. La commission rappelle également le risque de modification des lois entre le diagnostic et les préconisations de mise en accessibilité et la réalisation des travaux (p.ex en lien avec un manque de budget), rendant potentiellement inutiles le travail et les dépenses.

## Proposition et Conclusion

La commission propose de **refuser** le préavis Préavis N° 01/21 déposé le 14.12.2020 au Conseil Communal pour les raisons suivantes :

- Différences substantielles entre le postulat, les besoins et l'offre proposée par Id-Geo qui rendent la signature de l'offre à l'état actuel impossible
- Absence de vision et culture politique communale globale et transversale par rapport à la question d'adaptation des accès aux lieux publics, dans les bâtiments et à l'extérieur, aux personnes de tout âge avec mobilité réduite ou handicap et leurs proches, et ceci au-delà des bases légales dans le domaine du handicap de rang international, fédéral et cantonal.
- Manque d'initiative de sensibilisation communale
- Manque d'implication proactive du personnel communal, du groupe intégration et du réseau 4 S dans la démarche diagnostic préalable et la demande d'un devis afin de formuler un mandat plus clair et ciblé
- Manque de propositions alternatives (p.ex. Pro-Infirmis)
- Absence d'inventaire ou de projet d'inventaire des lieux et bâtiments déjà conformes et/ou de cartographie afin d'identifier les lieux devant être étudiés prioritairement, selon le principe de proportionnalité.
- Manque d'estimation et de budgétisation des coûts nécessaires de réalisation.

### Conclusions :

La Commission recommande à l'unanimité le refus du préavis no 1/21.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal no 1/21
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### DECIDE

de refuser le préavis municipal no 1/21.

Au nom de la Commission

Le Président

René Piller

Le Rapporteur

Michael Hauschild

St. Sulpice le 22.04.2021